



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 - 12
En date du 22 janvier 2024

Objet: Contrat passé avec CHAMPAR – Distribution du BIB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision municipale 2023-07 en date du 23 janvier 2023

Considérant que le contrat passé en 2023 est arrivé à son terme le 31 décembre dernier

Considérant l'offre faite par la société CHAMPAR pour la distribution du « BIB » Bulletin d'information bimestriel de la mairie de Luzarches

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1er : De passer un contrat avec la Société CHAMPAR – 12, avenue des Morillons – Z.I les Doucettes – 95145 Garges-lès-Gonesse Siret 353 994 551 00078, pour un montant unitaire de 400,00 € HT la distribution soit 480,00 € TTC par prestation de distribution.

Le coût annuel pour 6 distributions est donc de 2 400,00,00€ HT soit 2 880,00€ TTC.

Article 2 : Précise que toute prestation complémentaire donnera lieu à une facturation supplémentaire de 400,00€ HT par prestation.

Article 3 : Précise que ce contrat est conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, trois mois avant la date anniversaire.

Article 4 : Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification : 31 janvier 2024

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25/01/2024
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 30 janvier 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com